

ARRÊTÉ DU 12 MARS 2026

portant sur des travaux de débroussaillage de talus effectués par l'entreprise ATENA PAYSAGE, avenue Gambetta et promenade Yitzhak Rabin, du 19 au 27 mars 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ATENA PAYSAGE sise rue du Grand Marais – 02000 CLACY ET THIERRET, d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de débroussaillage de talus, avenue Gambetta et promenade Yitzhak Rabin, du 19 mars au 27 mars 2026.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ATENA PAYSAGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de débroussaillage de talus, avenue Gambetta et promenade Yitzhak Rabin, du jeudi 19 mars 2026 à 08h00 au vendredi 27 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en légère restriction de chaussée, avenue Gambetta (face au n°5 rue Lenain suite au stationnement sur trottoir d'un véhicule de chantier), du jeudi 19 mars 2026 à 08h00 au vendredi 27 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera interdite, grimpette piétonne Lenain (entre l'avenue Gambetta et la promenade Yitzhak Rabin), du jeudi 19 mars 2026 à 08h00 au vendredi 27 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé, sur 2 places promenade Yitzhak Rabin (suivant le chantier mobile), du jeudi 19 mars 2026 à 08h00 au vendredi 27 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, avenue Gambetta (de la rue Lenain, jusqu'à 100 mètres plus bas), du jeudi 19 mars 2026 à 08h00 au vendredi 27 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, et sera déviée sur les places de stationnement, avenue Gambetta (de la rue Lenain, jusqu'à 100 mètres plus bas), du jeudi 19 mars 2026 à 08h00 au vendredi 27 mars 2026 à 18h00.
- ARTICLE 7 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

